

Protocole de cession sous conditions suspensives concernant la société Parcours signé entre un groupe d'actionnaires de référence et la société Châteauaudun Développement VII

A propos de Châteauaudun Développement VII

Châteauaudun Développement VII est contrôlée par le fonds commun de placement à risques AtriA Private Equity Fund II, un fonds d'investissement géré par la société AtriA Capital Partenaires S.A. AtriA Capital Partenaires S.A. est une société de gestion indépendante, spécialiste des opérations de LBO sur des sociétés françaises de taille moyenne.

A propos du Groupe Parcours

Seul acteur majeur indépendant de la location Longue Durée Automobile en France, le Groupe Parcours est le partenaire privilégié de plus de 1 500 entreprises dans tous les secteurs d'activité. Parcours gère aujourd'hui plus de 15 000 véhicules et est présent dans toute la France à travers ses 11 agences à Aix-en-Provence, Annecy, Bordeaux, Lyon, Mulhouse, Nantes, Paris (3 agences), Rennes et Strasbourg.

www.parcours.fr

Le 8 février 2005, un groupe d'actionnaires de référence de la société Parcours S.A. (Messieurs Jérôme Martin, Philippe Punzo, Jérôme Munk, Pascal Courtois, Thierry Dessolains, Paul Archer et Thierry Letrilliart et les sociétés BNP Paribas Développement, Bank Thaler et LLD S.A.) ont signé un protocole d'accord relatif à l'acquisition de 5 079 840 actions de la société Parcours S.A., représentant 58,65 % du capital et 60,09 % des droits de vote, par la société Châteauaudun Développement VII, une société contrôlée par le FCPR AtriA Private Equity Fund II.

Sous réserve de la réalisation, entre autres, des conditions suspensives visées ci-après, le transfert s'effectuera dans les conditions suivantes :

- acquisition par Châteauaudun Développement VII d'un bloc composé de 3 170 240 actions représentant 36,61 % du capital et 35,45 % des droits de vote de Parcours S.A., pour un prix global de 21 716 144,00 €, soit un prix coupon attaché de 6,85 € par action, payable lors de la levée des conditions suspensives exposées ci-dessous ;

- apports en nature par certains des actionnaires cédants à Châteauaudun Développement VII de 1.308.712 actions représentant 15,11 % du capital et 14,63 % des droits de vote de Parcours S.A., pour une valeur globale de 8 964 677,20 €, soit une valeur coupon attaché de 6,85 € par action ; ces apports seront réalisés lors de la levée des conditions suspensives exposées ci-dessous et rémunérés en titres de Châteauaudun Développement VII ;

Après réalisation de ces opérations de cession et d'apports lors de la levée des conditions suspensives exposées ci-dessous, Châteauaudun Développement VII détient 51,72 % du capital et 50,08 % des droits de vote de Parcours S.A. ;

- engagements de certains actionnaires cédants d'apporter en nature et/ou de céder à Châteauaudun Développement VII, en fonction de la participation de Châteauaudun Développement VII dans Parcours S.A. à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessous, un total de 600 888 actions représentant 6,94 % du capital et 7,11 % des droits de vote de Parcours S.A., pour une valeur globale de 4 116 082,80 €, soit une valeur coupon attaché de 6,85 € par action.

L'ensemble des engagements souscrits dans le protocole d'accord est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- autorisation de la transaction par le ministre chargé de l'économie en application des articles L. 430-1 et suivants du Code du commerce ;

- réalisation des conditions suspensives prévues dans les contrats de financement de l'opération.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives avant le 29 avril 2005, le protocole d'accord du 8 février 2005 deviendra caduc.

Dès la levée des conditions suspensives visées ci-dessus et conformément aux dispositions des articles 234-2 et 233-1 2° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Châteauaudun Développement VII déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers et, sous réserve de l'accord de cette dernière, proposera à l'ensemble des autres actionnaires de Parcours S.A. d'acquiescer leurs actions au même prix que celui de l'acquisition du bloc de contrôle, soit 6,85 € par action coupon payable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2004 attaché. Le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers donnera lieu à la diffusion d'un nouveau communiqué.

Dans l'hypothèse où les conditions requises seraient réunies, une offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire sera mise en œuvre en vue de la radiation de Parcours S.A. de la cote du Second Marché d'Euronext Paris S.A.

A la demande de la société Parcours, le cours de l'action été suspendu le 8 février 2005 après la clôture de la Bourse. Après publication du présent communiqué, la cotation reprendra le jeudi 10 février 2005 à l'ouverture des marchés.

Parcours S.A. est cotée au Second Marché d'Euronext Paris

ISIN : FR0000063992-PAR

Reuters : PARC.PA, Bloomberg : PAR

Parcours : Frédéric van Heems au +33 (0)1 41 38 68 86,
E-mail : investisseur@parcours.fr